

RECOMMANDATION 10

Le Comité recommande que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien confirme sa position voulant que les peuples autochtones du Canada soient les défenseurs tout désignés de l'industrie de la fourrure, en accordant un financement de base à des organismes autochtones (*l'Indigenous Survival International* et *l'Inuit Tapirisat du Canada*, par exemple) qui défendent au pays comme à l'étranger les droits des animaux, la préservation de l'environnement et l'industrie du piégeage.

Dans le cadre du PDIF, les communications internationales demeurent la responsabilité du ministère des Affaires extérieures et du Commerce extérieur. En novembre 1987, le Ministère a conclu un accord quinquennal de contribution avec l'Institut de la fourrure du Canada (IFC), accord visant à lancer un programme de communication international sur la fourrure, évalué globalement à 1,8 million de dollars, suivant une formule décroissante. Au bout de cinq ans, l'industrie de la fourrure assumerait l'entière responsabilité financière du programme. L'IFC devait faire rapport deux fois par an. En 1988, ce dernier créait à Bruxelles un bureau européen pour la conservation et le développement, dans le but de sensibiliser les milieux politiques européens aux arguments de l'industrie de la fourrure et de surveiller la progression du projet de règlement de la CE. Une fois les fonds du PDIF épuisés, le bureau a continué de fonctionner grâce à des fonds provenant de sources internationales.

Les ministères des Affaires extérieures et des Affaires indiennes ont encouragé les groupes autochtones à se rendre en Europe pour défendre et promouvoir leur mode de vie. Citons en exemple la participation des autochtones, en décembre 1987, à l'exposition «*Living Arctic*» du *British Museum*, qui a montré la place légitime qu'occupe le piégeage chez les autochtones sur le plan social, culturel et économique.

L'évaluation de 1991 a présenté sous un jour très favorable la façon dont les communications internationales ont permis de modifier la portée des lois européennes et d'en retarder l'entrée en vigueur*. Il faut féliciter l'ISI et l'IFC d'avoir adopté une approche qui a fait ressortir la dépendance des autochtones à l'égard du commerce de la fourrure ainsi que le caractère «humanitaire» de la profession de trappeur.

Toutefois, une fois établie l'étendue des restrictions de la Communauté européenne sur les importations, le ministère des Affaires extérieures semble avoir ramené le financement qu'il consentait à l'IFC à 75 000 \$ par

* *Ibid.*, p. iii.